

La Déclaration universelle des droits de l'homme

**Partage international n° 241 -
Septembre 2008**

La Déclaration universelle des droits de l'homme fêtera bientôt ses soixante ans. Ce fut l'une des premières réalisations majeures des Nations unies et elle continue à avoir un impact énorme sur la vie des individus à travers le monde. Elaborée peu après la fin de la Seconde Guerre mondiale, cette Déclaration énonce des aspirations et des objectifs communs pour un monde juste et en paix. Aujourd'hui traduite dans 200 langues, c'est l'un des documents les plus connus et les plus souvent cités dans le monde en matière de droits de l'homme.

Le processus de rédaction dura deux ans. Il fut confié à un comité de huit personnes, originaires d'Australie, du Chili, de Chine, de France, du Liban, d'URSS, de Grande-Bretagne et des Etats-Unis. En dépit d'opinions divergentes, elles tombèrent d'accord pour inclure dans le texte les principes de non-discrimination, de droits civiques et politiques, et de droits sociaux et économiques, et sur le fait que la Déclaration devait être universelle.

Eleanor Roosevelt, qui présida la Commission des droits de l'homme pendant ses cinq premières années avait déclaré : *« Après tout, où commencent les droits de l'homme ? Dans de petits endroits, près de chez nous - si près et si petits qu'ils ne figurent sur aucune carte. Ils sont cependant l'univers de la personne individuelle, l'entourage dans lequel elle vit, l'école ou le collège qu'elle fréquente, l'usine, la ferme ou le bureau où elle travaille. C'est là que chaque homme, chaque femme, chaque enfant recherche l'égalité devant la justice, l'égalité des chances, la dignité sans discrimination. Si ces droits n'ont pas de signification dans de tels endroits, ils n'auront guère de signification ailleurs. Sans action citoyenne pour les promouvoir près de chez nous, nous chercherons en vain à les faire progresser à l'échelle mondiale. »*

C'est le 10 décembre 1948, au Palais de Chaillot, à Paris (France), que les 58 Etats membres de l'Assemblée générale des Nations unies adoptèrent la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Assemblée proclama la Déclaration comme « un

idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations », des droits dont les individus et les sociétés devraient « *s'efforcer d'assurer, par des mesures progressives, nationales et internationales, la reconnaissance et l'application universelles et effectives.* »

Bien que la Déclaration ne présente pas un caractère d'obligation légale, elle a inspiré une soixantaine de textes juridiques concernant les droits de l'homme, qui constituent ensemble un standard international. Ainsi de la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels, et de la Convention internationale sur les droits civiques et politiques, deux traités ayant force de loi. Avec la Déclaration universelle, ils fixent la loi internationale déterminant les droits des personnes.

La Déclaration reconnaît que la « *dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde* » et qu'elle est liée à la reconnaissance des droits fondamentaux auxquels chaque être humain aspire, notamment le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne ; le droit à un niveau de vie adéquat ; le droit de chercher et de trouver asile dans d'autres pays pour fuir la persécution ; le droit à la propriété ; le droit à la liberté d'opinion et d'expression ; le droit à l'éducation, à la liberté de pensée, de conscience et de religion, et le droit de ne pas être soumis à la torture et à des traitements dégradants. Ce sont des droits fondamentaux dont doivent jouir tous les êtres humains - hommes, femmes et enfants, de même que n'importe quel groupe dans la société, désavantagé ou non - et non des « *faveurs* » susceptibles d'être retirées, maintenues ou garanties selon la fantaisie ou le bon vouloir de qui que ce soit.

Mary Robinson, qui est devenue le second Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme en septembre 1997, pense que « *les droits de l'homme appartiennent aux individus dans le contexte où ils vivent.* »

Selon le département de l'Information publique des Nations unies : « *L'avenir des droits de l'homme repose entre nos mains. Nous devons tous agir lorsque les droits de l'homme sont violés. Les Etats, les individus, doivent prendre leurs responsabilités pour la réalisation et la protection efficace des droits de l'homme.* »

Quelques articles de la Déclaration universelle

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 4 : Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 12 : Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13 :

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de

revenir dans son pays.

Article 25 :

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Sources : Département de l'Information publique des Nations unies]

Thématiques : [politique](#)

Rubrique : [Divers](#) ()